
Créateurs ou repreneurs d'entreprise, bénéficiez d'un prêt à 0% et pérennisez votre entreprise grâce à un accompagnement personnalisé!

Vous souhaitez créer, reprendre ou développer une entreprise commerciale, artisanale, agricole, de services, de profession libérale... ? N'hésitez plus ! Et bénéficiez de l'apport financier et technique proposé par Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne.

Depuis 2014, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts s'est engagée dans une politique de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprise en adhérant à la plateforme Initiative France, «Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne » (IMVS). Initiative France est aujourd'hui le **premier réseau français de financement et d'appui à la création et reprise d'entreprises** par le biais du prêt d'honneur.

Qu'est ce qu'un prêt d'honneur ?

Le prêt d'honneur est un **prêt personnel, sans intérêt et sans garantie**. Il permet au créateur de renforcer son apport et d'accéder plus facilement aux prêts bancaires. Son montant peut varier de **3 000 à 30 000 euros** (voir 50 000 € dans certains cas de reprise) et est remboursable sur 5 ans maximum. Un différé de remboursement est possible.

Un Prêt d'Honneur en fonction du projet...

- ▶ PHC : Prêt d'Honneur *Création*
- ▶ PHR : Prêt d'Honneur *Reprise*
- ▶ IDFT : Ile de France *Transmission*
- ▶ PHD : Prêt d'Honneur *Développement*
- ▶ PHA : Prêt d'Honneur *Agricole*
- ▶ PHIR : Prêt d'Honneur *Initiative Remarquable*

Comment obtenir un Prêt d'honneur ?

Le Prêt d'honneur est destiné aux créateurs ou repreneurs installant leur entreprise sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts.

Pour faire une demande, il suffit de prendre contact avec le service intercommunal développement économique et emploi de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Le service vous conseillera, vous orientera vers l'organisme chargé de vous aider à constituer votre dossier de demande de financement et d'instruire votre dossier avant le passage en commission d'attribution de prêts.

Une fois le prêt d'honneur obtenu, le suivi : gage de réussite et de pérennité

Une fois le prêt d'honneur accordé, **un suivi technique** est assuré par les chargés de mission de l'association IMVS pendant les premières années pour favoriser la pérennité de l'entreprise.

Un parrain, chef d'entreprise ou expert bénévole, peut également accompagner le créateur pendant toute la durée de remboursement. Il lui fait profiter de son expérience, lui offre le poids de sa notoriété et de son réseau et lui apporte son soutien moral.

Quelques chiffres...

Grâce à son fonds de prêts financé par des fonds publics et privés, auquel la Communauté de communes Les Portes briardes participe, la plateforme a pu soutenir depuis 1999 (date de sa création) plus de 400 porteurs de projet dont les entreprises ont généré près de 980 emplois.

Depuis l'adhésion de la Communauté de communes Les Portes briardes, en janvier 2014, dix entrepreneurs ont bénéficié de ce prêt et ont créé ou repris une entreprise sur le territoire.

Vous souhaitez des informations complémentaires ou faire une demande de prêt ?

Prenez contact avec le service développement économique et emploi de la Communauté de communes :

Stéphanie Pariente,
Chargée de développement économique
01 64 43 35 61
spariente@lesportesbriardes.fr

<http://www.facebook.com/lesportesbriardes>
<http://emploi.lesportesbriardes.fr/>